



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/387

Objet : Admission en créances éteintes de titres irrécouvrables

Séance du mercredi 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 24 novembre 2022, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35

Présents à la

séance : 25

Excusés

représentés : 8

Absents : 2

* Arrivée à 18h37, a pris part au vote pour son compte et celui de J. Kawouk dont elle détient le pouvoir à compter du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivées à 18h40, ont pris part au vote à compter du points n°5

*** Représenté par A. Monfils jusqu'à son arrivé à 19h34, a pris personnellement part au vote à compter du point n°14

**** A quitté la séance à 19h44 avant le vote du point n°16 en confiant son pouvoir à J. Berrebi

***** A quitté la séance à 20h25 avant le vote du point n°17 en confiant son pouvoir à G. Melin

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les
Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Gilles Melin, Souad Medani, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges**, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Nejla Toptas*****, Christian Amar Henni, José Peres, Elorn Pierre Pecorari, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Sofiane Seridji à Nicolas Fené, Véronique Gauthier à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Stéphane Raffalli, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Siegfried Van Waerbeke à Souad Medani, Dounia Lebig à Sémira Le Querec, Jérémy Kawouk à Kykie Basseg, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 novembre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/387

Objet : Admission en créances éteintes de titres irrécouvrables

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la demande du Trésor Public de Grigny en date du 29 septembre 2022,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2022,

CONSIDERANT que le Trésor Public de Grigny a transmis un état de titre de recettes concernant les exercices 2005, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour des redevables concernés par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par les tribunaux,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des exercices 2005, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 6 728,44 euros, tels qu'énumérés dans l'état arrêté par le Trésor Public de Grigny au 29 septembre 2022.

PRECISE que le mandatement des créances éteintes s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 -fonction 01 nature 6542.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 09 DEC. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



LISTE DES CREANCES ETEINTES SUITE SURENDETTEMENT OU CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF

BUDGET:10100

ANNEE	TITRES	MONTANTS	TOTAL	MOTIF	
2017	7367	219,14			
	8165	248,23			
	8748	45,14			
	9890	419,45			
	10895	196,22			
	377	249,6			
	2018	1195	176,03		
		2090	167,44		
		3030	30,94		
		4128	53,66		
5084		32,58			
5892		47,66			
7021		60,84			
7739		23,6			
8751		61,1			
9551		42,76			
2019	344	27,67		PRP SS LJ LE 31/08/2021	
	1220	53,12		PR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20221130-2022387-DE en date du 09/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022387	
	2125	27,68			
	2969	161,04			
	3798	227,2			
	4774	131,38			
	5627	347,24			
	6668	60,14			
	8325	129,86			
	9307	189,72			
2020	380	198			
	1343	94,5			
	2362	184,95			
	3445	216			
	4462	99			
	4989	86,04			
	5288	695,23			
	5801	225,45			
	6576	135			
	308	48,95			
			5412,56		
2005	4443	30,48			
	5345	46,2			
	5806	26,98			
	6254	26,95			
	6476	18,23			
	6881	18,3			
	7481	28,81			
	8221	9,74			
	7883	3,78			
	3691	89,66			
2020	4700	36		PRP SS LJ LE 26/10/2021	
	5993	94,95			
2021	6750	16,83			
	497	28,85			
			475,76		
2019	2509	25,08			
	6127	40,92			
	7103	18,6			
2020	788	35,64		PRP SS LJ LE 28/01/2022	
	1915	14,58			
	2712	21,06			
	3940	16,2			
			172,08		
2021	2146	69,24			
	3011	21,84			
	3784	40,04			
	4439	21,84			
	5276	46,23			
	6383	64,84			
			264,03	EFFACEMENT PARTIEL 31/03/2022	

2019	908	404,01		PRP SS LJ LE 03/03/2022
			404,01	

6 728,44

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20221130-2022387-DE
en date du 09/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022387